



## Rémunération des traducteurs littéraires – enquête 2014

En l'absence d'accords contractuels sur le niveau de la rémunération, l'Association des traducteurs littéraires de France publie et diffuse, chaque année, des statistiques établies sur la base d'une enquête effectuée auprès de ses adhérents. **Les données ci-dessous s'appuient sur les réponses à l'enquête lancée par l'ATLF au printemps 2014, et représentent un échantillon de 246 contrats signés au cours de l'année 2013.**

L'usage, confirmé par le Code des usages de la traduction littéraire, veut que la rémunération des traductions littéraires commandées par les éditeurs fasse l'objet « d'un à-valoir sur droits d'auteur proportionnels dont le montant (...) dépend notamment de la longueur et de la difficulté de la traduction, ainsi que de la compétence et de la notoriété du traducteur ».

**Tarifs moyens bruts observés pour le feuillet traditionnel traduit, de 25 lignes x 60 signes, espaces et blancs compris (sauf mention contraire). En cas de rémunération basée sur un comptage informatique par tranche de 1500 signes, il convient, pour conserver un tarif équivalent au feuillet traditionnel, de majorer le nombre total de signes de 15 % à 30 % selon la nature des textes.**

<b>Édition</b>	
Anglais	20,7 €
Allemand, italien, espagnol	21,5 €
Autres langues	24,2 €
Français vers autre langue	34 € la tranche informatique de 1500 signes
<b>Autres</b>	
Presse	0,12 € le mot langue source
Catalogues d'exposition	28 à 40 € le feuillet

Minimum/maximum relevés : anglais : 10/35 € • allemand, espagnol, italien : 19/29 € • autres langues : 20/45 € • français vers autres langues : 26/47,5